

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB MG

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE(S.A.S.U.)

AU CAPITAL DE 1500 EUROS

SIEGE SOCIAL : 6 AVENUE VICTOR HUGO - 12000 RODEZ

SIREN : 917 931 818

Assemblée générale extraordinaire du 1ER JANVIER 2025
--

A RODEZ,

Le 1ER JANVIER 2025

A 10.00 heures

L'associé unique s'est réuni sur convocation régulière de la présidence envoyée en lettre recommandée avec demande d'accusé de réception le 15 Décembre 2024.

Il a été établit une feuille de présence signée par l'associé unique.

Est présent :

Monsieur BEN MAHMOUD Ala Eddine détenant 100% des parts sociales.

L'associé unique présent dispose de 100 parts sociales sur les 100 actions totales de la SASU AB MG formant le capital de la société.

Monsieur BEN MAHMOUD Ala Eddine , associé unique présent et acceptant préside la réunion.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés à l'associé unique avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

AB MG

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE(S.A.S.U.)

AU CAPITAL DE 1500 EUROS

SIEGE SOCIAL : 6 AVENUE VICTOR HUGO - 12000 RODEZ

SIREN : 917 931 818

- Lecture du rapport de gestion ;
- Démission de l'ancien Président et nomination du nouveau
- Transfert de siège social
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs ;

Le président donne lecture à l'associé unique du rapport de gestion.

Une discussion sans débat s'engage .

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 6 avenue Victor HUGO -12000 RODEZ au 7 Allée GASTON DE SAPORTA - 83210 SOLLIES PONT

L'article 4 des Statuts est modifié en conséquence

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Rodez , le 1/01/2025

